



## QUESTIONS/RÉPONSES SUR LE VERSEMENT DE L'AIDE UNIQUE À L'APPRENTISSAGE



### Je suis éligible à l'aide unique. Comment faire la demande ?

Aucune démarche particulière n'est à accomplir, en dehors des formalités de signature et d'enregistrement du contrat.

- L'employeur transmet à la chambre consulaire, dès la signature du contrat ou dans les 5 jours maximum du début d'exécution, le contrat signé par lui et l'apprenti et visé par le CFA.
- La chambre consulaire contrôle et enregistre le contrat d'apprentissage dans les 15 jours à compter de la réception du dossier complet ; l'enregistrement déclenche la demande d'aide.
- L'ASP envoie un courriel à l'employeur pour la validation et informe du calendrier de paiement ; l'employeur est invité à se connecter à SYLAE pour transmettre ses coordonnées bancaires. Si vous n'avez pas de compte, l'ASP vous enverra par voie postale une plaquette d'information ainsi que vos identifiants pour vous connecter.



### Quand et comment est versée l'aide ?

L'aide est versée en avance de la rémunération, chaque mois. Les informations sur la rémunération de l'apprenti(e) sont transmises mensuellement dans la DSN. A défaut, l'ASP suspend le règlement.



### Concrètement, quel coût mensuel pour mon entreprise ?

Pour l'embauche d'un apprenti en BAC PRO qui a 17 ans la 1<sup>ère</sup> année, dans une exploitation de polyculture élevage de Vendée :

Pour la 1<sup>ère</sup> année : l'apprenti(e) est rémunéré sur la base de 27 % du SMIC, soit 410,74 € brut mensuel.

Net apprenti : 407,48 € (sans la mutuelle) ;

Coût mensuel entreprise : 427,60 € (sans la mutuelle),

Coût net entreprise : 83,85 € (343,75 € d'aide unique).

Pour la 2<sup>ème</sup> année : l'apprenti est rémunéré sur la base de 51 % du SMIC (18-20 ans), soit 775,84 € brut mensuel.

Net apprenti : 769,67 € (sans la mutuelle),

Coût entreprise : 807,66 € (sans la mutuelle),

Coût net entreprise : 641 € (166,66 € d'aide unique).

A noter que selon les conventions collectives, la rémunération de l'apprenti peut être plus élevée (en Maine et Loire par exemple, la rémunération de l'apprenti serait de 50 % du SMIC (17 ans, 1<sup>ère</sup> année) et de 60 % (18-20 ans, 2<sup>ème</sup> année).

Il convient d'anticiper également les primes de fin d'année conventionnelles.

L'apprenti est un salarié même si le contrat de travail est particulier.

